

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT **N° D2024-054**

Objet : N°2023.18 - Marché public de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et Torcieu
Modification n°1 : Approbation de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-123 en date du 7 décembre 2023 portant attribution du marché public, passé en procédure adaptée, au Groupement d'Entreprises Solidaire SOCATRA TP/ BALLAND PAYSAGES/EURVIA ALPES dont le mandataire est la Société SOCATRA TP à Pont d'Ain (01) pour un montant total de 822 022,65 € HT, calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, pour une durée prévisionnelle de 119 jours calendaires ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des travaux, le remplacement du bicouche par une couche de roulement est nécessaire pour préserver la durabilité de la piste cyclable lors du passage de véhicules lourds et faciliter l'accès aux usages de loisirs, il convient de prendre en compte, par modification n°1, des prestations supplémentaires pour un montant total de 84 578,50 € HT ;

- APPROUVE la modification n°1 relative au marché public de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et Torcieu et ayant pour objet des prestations supplémentaires pour un montant total de 84 578,50 € HT portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 906 601,15 € HT soit une augmentation de 10,29 %.

.../...

- DECIDE de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 mai 2024
Publiée le 21 MAI 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 mai 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

